

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS****SÉANCE DU 5 AVRIL 2023****DELIBERATION n°2023-04-122 – 1/2****Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78****Nombre de conseillers communautaires en exercice : 76****Date de convocation : 30/03/2023**

L'an deux mille vingt trois, le 5 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 48

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Honoré SEGUY (*suppléant d'Alain PAIGNE*), Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 15

Michel MASSIAS, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Edwige NOMDEDEU, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Alain JAMBON pouvoir à Denis SIRDEY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Marianne CHOLLET pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jérôme COSNARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Hélène ESTRADE, Gérard MOULINIER pouvoir à Jean-Pierre ARNAUD, Laura RAMOS pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Gabi HOPER

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MINI-POUSS 2023

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association Mini Pouss, en date du 17 janvier 2023,
Vu la demande de subvention de l'Association Mini Pouss du 05 décembre 2022,
Vu l'avis de la commission petite enfance et enfance du 16 mars 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 27 mars 2023,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. A ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association Mini Pouss en charge de la gestion de la crèche du même nom.

Considérant que cette structure, située à Camps sur l'Isle, propose 25 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2022, l'association a ainsi pu accueillir 56 enfants.

Considérant que la convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2023 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,
et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 162 965 € au titre de l'année 2023 à l'Association Mini Pouss
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 1 - fonction 64

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

18 avril 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance

Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET
L'ASSOCIATION MINI POUSS
2023-2026**

Préambule

Au titre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) a signé le 17 janvier 2023 avec l'Association Mini Pouss une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle.

Conformément à l'article 3 de cette dernière, la subvention versée par La Cali est fixée annuellement. Aussi, le présent avenant vient acter la participation 2023 attribuée par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2023.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais, domiciliée au 42 rue Jules Ferry CS 62026 à LIBOURNE CEDEX (33503), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON, dument habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 5 avril 2023, D'une part, désignée ci-après « **La Cali** »,

Et

L'Association Mini Pouss, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 3 rue Jean Elie Jambon à Camps sur l'Isle (33660), représentée par sa présidente, Madame Agnès LE HIR. D'autre part, désignée ci-après « **L'Association** »,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Définition du montant de la subvention de la Cali pour l'année 2023

En application de l'article 3-2 de la convention initiale, La Cali versera à l'Association une subvention de 162 965 euros au titre de l'année 2023.

Article 2 : Autres stipulations

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Libourne, le

L'Association Mini Pouss,

Pour la Communauté d'agglomération du Libournais

La Présidente,
Madame Agnès LE HIR

Le Président,
Monsieur Philippe BUISSON



SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DELIBERATION n°2023-04-123 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 76****Date de convocation : 30/03/2023**

L'an deux mille vingt trois, le 5 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 48

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Héléne ESTRADE, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Honoré SEGUY (*suppléant d'Alain PAIGNE*), Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 15

Michel MASSIAS, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Edwige NOMDEDEU, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Alain JAMBON pouvoir à Denis SIRDEY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Marianne CHOLLET pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jérôme COSNARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Héléne ESTRADE, Gérard MOULINIER pouvoir à Jean-Pierre ARNAUD, Laura RAMOS pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Gabi HOPER

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION EVEIL DE L'ANNÉE 2023**

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association Eveil de l'enfant, en date du 17 janvier 2023,
 Vu la demande de subvention de l'Association Eveil de l'Enfant du 21 novembre 2022,
 Vu l'avis de la commission petite enfance et enfance du 16 mars 2023,
 Vu l'avis du Bureau communautaire du 27 mars 2023,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. A ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association Eveil de l'Enfant en charge de la gestion de la crèche Ô Comme Trois Pommes.

Considérant que cette structure, située à Coutras, propose 29 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2022, l'association a ainsi pu accueillir 52 enfants.

Considérant que la convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2023 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,
 et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 141 200 € au titre de l'année 2023 à l'Association Eveil de l'Enfant
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 2 - fonction 64

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **18 avril 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 et par délégation

Philippe BUISSON,
 Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Président de séance

Fabienne FONTENEAU,
 Vice-présidente,
 Secrétaire de séance



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET
L'ASSOCIATION EVEIL DE L'ENFANT
2023-2026**

Préambule

Au titre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) a signé le 17 janvier 2023 avec l'Association Eveil de l'Enfant une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle.

Conformément à l'article 3 de cette dernière, la subvention versée par La Cali est fixée annuellement. Aussi, le présent avenant vient acter la participation 2023 attribuée par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2023.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais, domiciliée au 42 rue Jules Ferry CS 62026 à LIBOURNE CEDEX (33503), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON, dument habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 5 avril 2023, D'une part, désignée ci-après « **La Cali** »,

Et

L'Association Eveil de l'Enfant, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 19 allée Richelieu à Coutras (33230), représentée par sa présidente, Madame Justine ROCHUS. D'autre part, désignée ci-après « **L'Association** »,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Définition du montant de la subvention de la Cali pour l'année 2023

En application de l'article 3-2 de la convention initiale, La Cali versera à l'Association une subvention de 141 200 euros au titre de l'année 2023.

Article 2 : Autres stipulations

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Libourne, le

L'Association Eveil de l'Enfant,

Pour la Communauté d'agglomération du
Libournais

La Présidente,
Madame Justine ROCHUS

Le Président,
Monsieur Philippe BUISSON



EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230405-2023_04_124-DE

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DELIBERATION n°2023-04-124 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 76

Date de convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le 5 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 48

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Honoré SEGUY (*suppléant d'Alain PAIGNE*), Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 15

Michel MASSIAS, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Edwige NOMDEDEU, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Alain JAMBON pouvoir à Denis SIRDEY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Marianne CHOLLET pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jérôme COSNARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Hélène ESTRADE, Gérard MOULINIER pouvoir à Jean-Pierre ARNAUD, Laura RAMOS pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Gabi HOPER

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA SOUS
L'ANNÉE 2023

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association La Souris Verte, en date du 17 janvier 2023,
Vu la demande de subvention de l'Association La Souris Verte du 09 novembre 2022,
Vu l'avis de la commission petite enfance et enfance du 16 mars 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 27 mars 2023,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. A ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association La Souris Verte en charge de la gestion de la crèche du même nom.

Considérant que cette structure, située à Saint Denis de Pile, propose 24 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2022, l'association a ainsi pu accueillir 49 enfants.

Considérant que la convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2023 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,
et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 121 500 € au titre de l'année 2023 à l'Association La Souris Verte ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 3 - fonction 64

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **18 avril 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance

Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET
L'ASSOCIATION LA SOURIS VERTE
2023-2026**

Préambule

Au titre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) a signé le 17 janvier 2023 avec l'Association La Souris Verte une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle.

Conformément à l'article 3 de cette dernière, la subvention versée par La Cali est fixée annuellement. Aussi, le présent avenant vient acter la participation 2023 attribuée par délibération du Conseil communautaire en date du 5 avril 2023.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais, domiciliée au 42 rue Jules Ferry CS 62026 à LIBOURNE CEDEX (33503), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON, dument habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 5 avril 2023, D'une part, désignée ci-après « **La Cali** »,

Et

L'Association La Souris Verte, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 2 avenue du Général de Gaulle à Saint Denis de Pile (33910), représentée par sa présidente, Madame Stéphanie COUVREUR.

D'autre part, désignée ci-après « **L'Association** »,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Définition du montant de la subvention de la Cali pour l'année 2023

En application de l'article 3-2 de la convention initiale, La Cali versera à l'Association une subvention de 121 500 euros au titre de l'année 2023.

Article 2 : Autres stipulations

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Libourne, le

L'Association La Souris Verte,

Pour la Communauté d'agglomération du
Libournais

La Présidente,
Madame Stéphanie COUVREUR

Le Président,
Monsieur Philippe BUISSON



SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DELIBERATION n°2023-04-125 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 76

Date de convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le 5 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 48

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUXEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Honoré SEGUY (*suppléant d'Alain PAIGNE*), Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 15

Michel MASSIAS, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Edwige NOMDEDEU, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Alain JAMBON pouvoir à Denis SIRDEY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Marianne CHOLLET pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jérôme COSNARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Hélène ESTRADÉ, Gérard MOULINIER pouvoir à Jean-Pierre ARNAUD, Laura RAMOS pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Gabi HOPER

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA RONDE ENFANTINE DU PAVILLON DE LA MUTUALITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association La Ronde Enfantine du Pavillon de la Mutualité, en date du 17 janvier 2023,
Vu la demande de subvention de l'Association La Ronde Enfantine du Pavillon de la Mutualité du 22 novembre 2022,
Vu l'avis de la commission petite enfance et enfance du 16 mars 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 27 mars 2023,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. A ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association La Ronde Enfantine du Pavillon de la Mutualité en charge de la gestion de la crèche Petits Pas.

Considérant que cette structure, située à Libourne, propose 9 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2022, l'association a ainsi pu accueillir 25 enfants.

Considérant que la convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2023 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,
et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 41 930 € au titre de l'année 2023 à l'Association La Ronde Enfantine du Pavillon de la Mutualité ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 6 - fonction 64

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **18 avril 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET
L'ASSOCIATION LA RONDE ENFANTINE DU
PAVILLON DE LA MUTUALITE
2023-2026**

Préambule

Au titre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) a signé le 17 janvier 2023 avec l'Association La Ronde Enfantine du Pavillon de la Mutualité une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle.

Conformément à l'article 3 de cette dernière, la subvention versée par La Cali est fixée annuellement. Aussi, le présent avenant vient acter la participation 2023 attribuée par délibération du Conseil communautaire en date du 5 avril 2023.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais, domiciliée au 42 rue Jules Ferry CS 62026 à LIBOURNE CEDEX (33503), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON, dument habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 5 avril 2023, D'une part, désignée ci-après « **La Cali** »,

Et

L'Association La Ronde Enfantine du Pavillon de la Mutualité, dont le siège est situé au 45 cours du Maréchal Gallieni à Bordeaux (33082), représentée par son président, Monsieur Robert GERMON. D'autre part, désignée ci-après « **L'Association** »,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Définition du montant de la subvention de la Cali pour l'année 2023

En application de l'article 3-2 de la convention initiale, La Cali versera à l'Association une subvention de 41 930 euros au titre de l'année 2023.

Article 2 : Autres stipulations

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Libourne, le

L'Association La Ronde Enfantine,

Pour la Communauté d'agglomération du
Libournais

Le Président,
Monsieur Robert GERMON

Le Président,
Monsieur Philippe BUISSON



SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DELIBERATION n°2023-04-126 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 76

Date de convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le 5 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 48

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Honoré SEGUY (*suppléant d'Alain PAIGNE*), Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 15

Michel MASSIAS, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Edwige NOMDEDEU, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Alain JAMBON pouvoir à Denis SIRDEY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Marianne CHOLLET pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jérôme COSNARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Hélène ESTRADE, Gérard MOULINIER pouvoir à Jean-Pierre ARNAUD, Laura RAMOS pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Gabi HOPER

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TROTTINE**
2023

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association Trottime, en date du 17 janvier 2023,
Vu la demande de subvention de l'Association Trottime du 05 décembre 2022,
Vu l'avis de la commission petite enfance et enfance du 16 mars 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 27 mars 2023,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. A ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association Trottime en charge de la gestion de la crèche du même nom.

Considérant que cette structure, située à Saint Quentin de Baron, propose 25 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2022, l'association a ainsi pu accueillir 50 enfants.

Considérant que la convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2023 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,
et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 163 000 € au titre de l'année 2023 à l'Association Trottime ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 7 - fonction 64

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

18 avril 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET
L'ASSOCIATION TROTTINE
2023-2026**

Préambule

Au titre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) a signé le 17 janvier 2023 avec l'Association Trottime une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle.

Conformément à l'article 3 de cette dernière, la subvention versée par La Cali est fixée annuellement. Aussi, le présent avenant vient acter la participation 2023 attribuée par délibération du Conseil communautaire en date du 5 avril 2023.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais, domiciliée au 42 rue Jules Ferry CS 62026 à LIBOURNE CEDEX (33503), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON, dument habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 5 avril 2023, D'une part, désignée ci-après « **La Cali** »,

Et

L'Association Trottime, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 6 chemin des Ecoliers à Saint Quentin de Baron (33750), représentée par sa présidente, Madame Claire CHAMPENOIS-GAILLARD.

D'autre part, désignée ci-après « **L'Association** »,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Définition du montant de la subvention de la Cali pour l'année 2023

En application de l'article 3-2 de la convention initiale, La Cali versera à l'Association une subvention de 163 000 euros au titre de l'année 2023.

Article 2 : Autres stipulations

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Libourne, le

L'Association Trottime,

Pour la Communauté d'agglomération du
Libournais

La Présidente,
Madame Claire CHAMPENOIS-GAILLARD

Le Président,
Monsieur Philippe BUISSON

**SÉANCE DU 5 AVRIL 2023**

DELIBERATION n°2023-04-127 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 76****Date de convocation : 30/03/2023**

L'an deux mille vingt trois, le 5 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 48

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Honoré SEGUY (*suppléant d'Alain PAIGNE*), Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 15

Michel MASSIAS, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Edwige NOMDEDEU, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Alain JAMBON pouvoir à Denis SIRDEY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Marianne CHOLLET pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jérôme COSNARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Hélène ESTRADE, Gérard MOULINIER pouvoir à Jean-Pierre ARNAUD, Laura RAMOS pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Gabi HOPER

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AGE TENDRE L'ANNÉE 2023

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association Age Tendre, en date du 17 janvier 2023,
Vu la demande de subvention de l'Association Age Tendre du 13 janvier 2023,
Vu l'avis de la commission petite enfance et enfance du 16 mars 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 27 mars 2023,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. A ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association Age Tendre en charge de la gestion de la crèche du même nom.

Considérant que cette structure, située à Izon, propose 30 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2022, l'association a ainsi pu accueillir 56 enfants.

Considérant la convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2023 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,
et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 264 806 € au titre de l'année 2023 à l'Association Age Tendre ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 10 - fonction 64

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

18 avril 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET
L'ASSOCIATION AGE TENDRE
2023-2026**

Préambule

Au titre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) a signé le 17 janvier 2023 avec l'Association Age Tendre une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle.

Conformément à l'article 3 de cette dernière, la subvention versée par La Cali est fixée annuellement. Aussi, le présent avenant vient acter la participation 2023 attribuée par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2023.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais, domiciliée au 42 rue Jules Ferry CS 62026 à LIBOURNE CEDEX (33503), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON, dument habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 5 avril 2023, D'une part, désignée ci-après « **La Cali** »,

Et

L'Association Age Tendre, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 209 avenue du Général de Gaulle à IZON (33450), représentée par son président, Monsieur Alexandre CRUZ. D'autre part, désignée ci-après « **L'Association** »,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Définition du montant de la subvention de la Cali pour l'année 2023

En application de l'article 3-2 de la convention initiale, La Cali versera à l'Association une subvention de 264 806 euros au titre de l'année 2023.

Article 2 : Autres stipulations

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Libourne, le

L'Association Age Tendre,

Pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Le Président,
Monsieur Alexandre CRUZ

Le Président,
Monsieur Philippe BUISSON